

La Convention Collective du personnel des prestataires dans le domaine du secteur tertiaire

La convention collective du personnel des prestataires dans le domaine du secteur tertiaire dénommée **Convention Collective 3301** s'applique aux entreprises dont l'activité principale est constituée par une ou plusieurs activités. Celles-ci, extrêmement nombreuses et variées, sont énumérées dans le titre relatif aux dispositions générales.

Il peut notamment s'agir d'entreprises de teleservices (secrétariat, réception ou émission d'appels, entreprises de recouvrement de créances, etc.), d'entreprises assurant des services d'accueil à caractère événementiel (salons, colloques, etc.), d'entreprises de traduction, etc. Un avenant prévoit des dispositions spécifiques pour les cadres commerciaux, administratifs ou de formation technique.

Les codes NAF associés à cette convention sont: 7430Z